Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

Téléphone: 05 49 81 19 00 Fax: 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Pescalis - Promotions et gestes commerciaux Novembre 2024

Décision D-2024-370

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération n°2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant « Pescalis : promotions et gestes commerciaux»;

Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire du 30/01/2024 fixant les tarifs de Pescalis:

Vu l'arrêté du Président n°A-2024-67 du 05/07/2024 portant délégation de fonction et de signature à M. Bruno BODIN, 11éme vice-président;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes novembre 2024, sur les prix unitaires :

N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOTE	MONTANT VENDU	REMISES
		πс	TTC	TTC
24005800	HAMECON MUSTAD TRIPLE	5,90€	5,10€	- 0,80€
	STARBAIT DIP ATTRACTOR	12,50€	12,00€	- 0,50€
24005874	STUDIO CONFORT 2NUITS	80,50€	76,50€	- 4,00€
24005879	STARBAIT DIP ATTRACTOR	12,50€	12,00€	- 0,50€
	STARBAIT DIP ATTRACTOR	12,50€	12,00€	- 0,50€

ARTICLE 2 : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalis SPIC.

ARTICLE 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le sous-préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 19/12/2024

Le vice-Président, Monsieur Bruno BODIN

2 6 DEC. 2024 Transmis en préfecture le

Le Président.

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'obiet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.

